



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique du logement

Question écrite n° 41299

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les graves difficultés de logement que rencontrent les personnes défavorisées. Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, ne serait-il pas possible d'appliquer aux logements qui leur sont destinés le taux de TVA de 5,5 p. 100 considérant ainsi qu'il s'agit de « produits » de première nécessité ? De plus, si le prêt à taux zéro s'appliquait aux logements sociaux loués aux plus pauvres, les taux de crédit les plus bas bénéficieraient alors à ceux qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, on pourrait instaurer une taxe équivalente à la taxe d'habitation pour les logements laissés volontairement inoccupés et en redistribuer le produit aux propriétaires qui font les travaux de rehabilitation pour les louer aux plus défavorisés, dans le but de les y encourager. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité et lui indiquer les mesures que compte prendre son ministère pour permettre aux plus défavorisés de se loger dans les meilleures conditions possibles.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre effective du droit au logement constitue une priorité du Gouvernement. Dès le mois de juin 1995, le Gouvernement a mené une action sans précédent en faveur du logement des plus démunis : plus de 20 000 logements d'urgence et d'insertion ont été créés, deux plans de relocations ont été mis en oeuvre et plus de 25 000 personnes et familles ont déjà bénéficié de ces dispositifs ; en particulier, le renforcement des actions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat a permis de sortir de la vacance plus de 7 000 logements en dix-huit mois. L'avant-projet de loi de cohésion sociale présenté au Conseil économique et social comprend un ensemble de dispositions destinées à faciliter l'accès au logement des plus démunis, prolongeant et complétant la démarche du plan de logements d'urgence et d'insertion. Lors de l'élaboration de ce texte, l'hypothèse d'une taxation des logements vacants a été examinée avec beaucoup d'attention ; le Gouvernement ne l'a pas retenue, préférant moderniser le droit de réquisition locative conformément au souhait du Président de la République. Inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997, la réduction de 20,6 % à 5,5 %, à compter du 1er octobre 1996, du taux de TVA applicable à la construction des logements HLM, marque ainsi le caractère de « bien de première nécessité » de cette construction. Cette réduction s'accompagne pour les HLM bénéficiant de prêts locatifs aides très sociaux (PLATS) d'une subvention de 8 % pouvant être exceptionnellement portée à 13 % par le préfet.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41299

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3941

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 260